



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-376
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
JEUDIS DU TERROIR
STATIONNEMENT LIMITE
PLACE COMMANDANT DEMARNE ENTRE LE N°1 ET LE N° 3

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera limité à 2 heures les jeudis 18 juillet 2024 et 1^{er} août 2024 de 08h00 à 16h30 place Commandant Demarne entre le N° 1 et le N° 3.

Article 2 :

La circulation sera interdite et le stationnement sera gênant à partir de 16h30, les jeudis 18 juillet 2024 et 1^{er} août 2024 aux vendredis 19 juillet 2024 et 2 août 2024, jusqu'à 02h00, place Commandant Demarne dans la partie comprise entre le N° 1 et le N° 3.

Article 3 :

Cet arrêté annule l'article 2 de l'arrêté N° PM-2024-374.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :


L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.